

Politique d'accompagnement

Adoptée par résolution du Conseil d'administration, le 15 février 2022

Table des matières

1. Préambule	2
2. Objectifs.....	2
3. Admissibilité	2
4. Services offerts	3
5. Modalités.....	4
6. Responsabilités.....	5

1. Préambule

Ce document énonce la nature et le fonctionnement du service d'accompagnement, pour le bénéfice de l'équipe de travail de même que des personnes et personnes morales qui en bénéficient, en identifiant ses objectifs, ses critères d'admissibilité et les types d'accompagnement offerts, ainsi que les modalités et les responsabilités mutuelles qui y sont liées.

La prise de contact avec Arrimage et l'obtention d'information auprès du personnel de l'organisme ne constituent pas de l'accompagnement au sens de cette politique.

2. Objectifs

Les objectifs de la Politique d'accompagnement d'Arrimage sont les suivants :

- a) Encadrer le travail d'accompagnement mené par le personnel de l'organisme auprès des intervenantes ou intervenants culturels du territoire.
- b) Favoriser l'autonomie des intervenantes et intervenants culturels du territoire.
- c) Favoriser l'équité dans la prestation du service d'accompagnement.
- d) Préciser les différents volets du service d'accompagnement.
- e) Faciliter la reddition de compte annuelle de l'organisme auprès de ses partenaires financiers.

3. Admissibilité

Le service d'accompagnement d'Arrimage est offert à toute personne ou personne morale membre de l'organisme répondant à l'un des critères suivants :

- a) Artiste, professionnel(le) ou en développement, résidant sur le territoire.
- b) Porteur(-euse) de tradition résidant sur le territoire.
- c) Travailleur(-euse) culturel(le) autonome et résidant sur le territoire.
- d) Organisme ou entreprise du secteur des arts et de la culture établi sur le territoire.
- e) Tout autre individu, organisme ou entreprise ayant un projet en lien avec le développement ou la reconnaissance du secteur des arts et de la culture sur le territoire.

Le service est offert sans discrimination quant à la discipline artistique ou à la communauté de pratique, de même que sans discrimination quant aux origines culturelles ou ethniques, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la pratique religieuse ou à l'âge.

4. Services offerts

Voici la liste des types d'accompagnement offerts par l'équipe d'Arrimage :

a) Accueil de nouveaux membres

Ce service est offert aux personnes ou personnes morales nouvellement membre de l'organisme qui en expriment le besoin afin d'établir un premier contact positif, de dresser un portrait de leurs besoins actuels ou futurs, de leur présenter les services offerts par l'organisme et de faciliter leur appropriation des outils numériques de notre site web.

b) Élaboration et révision du dossier d'artiste

Ce service est offert aux artistes afin de les conseiller dans le processus de rédaction ou d'amélioration de leur CV artistique, de leur démarche artistique, de leur portfolio, de leur dossier de presse ou de tout autre document ayant pour but de mettre en valeur le parcours créatif ou l'œuvre d'une personne ou d'un collectif.

c) Professionnalisation

Ce service est offert aux artistes afin d'identifier des opportunités de professionnalisation à leur portée et de les conseiller dans les étapes devant mener à l'obtention d'une reconnaissance professionnelle auprès des organismes subventionnaires ou des regroupements disciplinaires nationaux.

d) Recherche de financement

Ce service est offert à toute personne ou personne morale afin d'évaluer si des sources de financement existent pour un projet spécifique et, le cas échéant, lesquelles sont appropriées.

e) Élaboration d'un dossier ou d'une candidature en réponse à un appel précis

Ce service est offert à toute personne ou personne morale désirant soumettre un dossier ou une candidature pour l'obtention d'un financement ou d'une distinction, et dont le profil et/ou le projet répondent aux critères d'admissibilité du programme ou de l'appel visé, afin de la conseiller dans l'élaboration de sa demande ou de sa candidature.

f) Développement entrepreneurial

Ce service est offert à toute personne ou personne morale qui a pour projet la création ou le développement d'un organisme ou d'une entreprise en arts et en culture sur le territoire.

g) Développement numérique

Ce service est offert à toute personne ou personne morale afin de lui permettre de s'approprier des outils, des connaissances ou des méthodes de travail en lien avec les priorités de développement numérique du secteur artistique et culturel du territoire.

h) Développement des compétences

Ce service est offert à toute personne ou personne morale afin de favoriser l'acquisition et l'amélioration de compétences en relation avec le développement des arts et de la culture du territoire.

i) Besoin atypique

Ce service est offert à toute personne ou personne morale dont les besoins d'accompagnement, bien que ne répondant pas à l'une des offres de service susmentionnées, présentent un intérêt pour le développement des arts et de la culture du territoire.

5. Modalités

Les modalités qui guident le personnel d'Arrimage dans l'octroi du service d'accompagnement sont les suivantes :

- a) Le service est offert gratuitement à toute personne ou personne morale dont l'adhésion à l'organisme est active au moment de la prestation de service. Une adhésion active n'est cependant pas nécessaire dans le cadre d'un processus d'accompagnement visant une mise en candidature par une tierce personne ni dans le cadre d'un processus d'accompagnement lié au service de formation continue.
- b) Sauf exception et par souci d'équité, un maximum de 1 h 30 est généralement prévu par rencontre d'accompagnement.
- c) Par souci d'équité, un nombre maximum de rencontre peut être déterminé par le personnel de l'organisme pour tout processus d'accompagnement prolongé.
- d) Le service d'accompagnement est généralement offert en personne ou en vidéoconférence, mais peut aussi l'être par téléphone si la situation le permet.
- e) Il n'y a pas de garantie que le service puisse être accordé si les personnes ou personnes morales qui bénéficient du service d'accompagnement ne remplissent pas les engagements pris au cours du processus (délais prévus, précisions demandées, documents à envoyer, présence au rendez-vous, etc.) ou si une date de tombée imminente pour un appel visé ne permet pas d'offrir un service d'accompagnement constructif.

6. Responsabilités

Le personnel d'Arrimage s'engage à respecter les paramètres suivants, et s'attend à ce que ceux-ci soient respectés par les individus, organismes et entreprises qui bénéficient du service d'accompagnement :

- a) Le personnel de l'organisme accompagne de bonne foi toute personne ou personne morale qui fait appel au service d'accompagnement.
- b) Le personnel de l'organisme n'est pas responsable du succès ou de l'échec de projets ou de candidatures ayant bénéficié du service d'accompagnement.
- c) Le personnel de l'organisme respecte la confidentialité de toute personne ou personne morale qui bénéficie du service d'accompagnement; il est cependant possible que d'autres membres du personnel soient appelés à contribuer à certains processus d'accompagnement, dans le respect des règles de confidentialité.
- d) Le personnel de l'organisme ne s'engage pas à être disponible en tout temps pour les besoins d'accompagnement (notamment en-dehors du contexte professionnel).
- e) Les membres de jurys et de comités de sélection des programmes du Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine, administrés par l'organisme, sont autonomes dans leurs évaluations et dans leurs prises de décision, et ne sont donc pas influencés par le personnel de l'organisme ni par les membres de son conseil d'administration.